

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- - -

Séance du 7 juillet 2011

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente, puis expose les sujets à l'ordre du jour.

Le maire présente des informations extraites du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2010.

Suite au marché passé le 8 septembre 2009 pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des rues Victor Hugo, de Gaulle et des places de la Mairie et Calmette, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 1 en moins value de 2 188 € HT afin de modifier la prestation demandée au bureau d'Etudes.

La Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul a adopté un nouveau projet de statuts et le conseil municipal a adopté ces derniers tels que proposés.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de Gaulle et la place de la Mairie, le conseil municipal autorise le maire à consulter les banques pour réaliser un emprunt et signer tous documents s'y rapportant.

En raison d'éléments techniques imprévus, il y a lieu de passer un avenant à la convention (en plus value) dans le cadre du remplacement du réseau d'assainissement de l'impasse du réservoir de Bellevue. Le maire est autorisé à signer cet avenant.

Le conseil municipal décide de poursuivre le versement d'une contribution financière aux collèges qui fournissent des fournitures scolaires et de la revaloriser à 17 € (au lieu de 16 €) pour la rentrée prochaine.

Il approuve ensuite les modifications budgétaires à apporter sur le budget communal pour le paiement de travaux supplémentaires impasse du réservoir de Bellevue, pour les travaux de chauffage du centre de Gaulle, l'étude et l'aménagement de la rue de Gaulle et place de la Mairie.

Suite à l'ouverture des offres dans le cadre de la consultation d'entreprises pour le réaménagement de la rue de Gaulle et de la place de la Mairie, c'est l'entreprise PIACENTINI qui a obtenu le marché pour un montant de 267 159,87 € TTC. Le conseil municipal mandate le maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Dans le cadre d'une demande de branchement en électricité d'un lotisseur auprès d'ErDF, une extension de réseau sur le domaine public va être réalisée. La commune répercutera leur coût au demandeur du raccordement. Aussi, le conseil municipal autorise le maire à émettre le titre correspondant au lotisseur, dès achèvement du branchement.

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.